

Le Courrier de Balbec



ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES IMMOBILIERS DE CABOURG

N° 32 – Troisième trimestre 2008

L'EDITORIAL

L'assemblée générale de notre association a eu lieu le 22 août 2008. Vous étiez nombreux à être présents ou représentés. Dans un climat convivial, nos rapports et comptes ont été approuvés et un nouvel administrateur a été élu. Nos finances sont saines ce qui nous permet de maintenir notre cotisation à 15,- € tout en faisant des projets pour l'année à venir.

Vos questions étaient nombreuses. A ces questions, les élus qui nous ont fait l'honneur et le plaisir d'être présents – Mr. le Maire, Dr. J.-P. Henriët, ainsi que Mme C. Sicard-Martin, Dr. J. Porcq et Mr. M. Langlois pour la culture, la ville et l'environnement – ont répondu d'une façon que vous aviez jugée satisfaisante.

Il ressortait de cette assemblée que vos préoccupations premières, outre la sécurité des personnes et des biens, concernent de plus en plus les défis environnementaux qui nous attendent. Notamment, il ne semble pas aller de soi de considérer que le standing d'une station balnéaire comme Cabourg puisse ne pas être affectée par des manifestations publiques et privées bruyantes.

Toutefois, s'il est très bien, voire indispensable, de mieux connaître les lois, comme par exemple en matière de lutte contre le bruit, une association comme la nôtre cherche avant tout de convaincre par le dialogue et par la concertation avec nos élus et nos concitoyens.

Marie-Luise Herschtel

Pour un dialogue,
retrouvez-nous sur notre
site Internet :
apic-cabourg.fr

LES NUISANCES SONORES

Quelques notions

Les nuisances sonores ne sont pas pour rien la première source de plaintes entre voisins et de conflit au travail. Elles sont, comme des études tendent à le prouver, à l'origine de stress et d'hypertension artérielle entraînant une consommation accrue d'anxiolytiques et d'antidépresseurs.

Ces nuisances sont d'autant moins supportées que bien souvent, elles pourraient être évitées. Nous souhaitons vous donner un aperçu de l'état de la réglementation en matière de bruit, tout en vous renvoyant à la loi 92-1944 du 31/12/1992 ainsi qu'aux décrets et arrêtés qui l'accompagnent.

Sachez d'abord qu'il existe une échelle des bruits allant du seuil d'audibilité de 0 décibels (dbA) au seuil de la douleur de 120 dbA (sirène d'un véhicule de pompiers, concert amplifié...) en passant par les bruits gênants de 80 dbA et plus (aspirateur, tondeuse à gazon...) et les bruits dangereux de 100 dbA et plus (route à circulation dense, marteau piqueur...).

En pratique, lorsque vous devez élever la voix dans un local en raison du bruit ambiant, pour vous faire entendre de votre interlocuteur situé à un mètre, ce bruit ambiant est qualifié de gênant car il dépasse 80 dBA.

En vertu de la loi antibruit de 1992, tout citoyen peut se plaindre de nuisances sonores dès lors que la source du bruit incriminé apporte un surcroît au bruit ambiant de 5 dBA le jour et de 3 dBA la nuit. A ces chiffres s'ajoutent des correctifs allant de 0 à 6 dBA en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit.

Un aperçu de la loi

La Loi distingue entre :

- les troubles de voisinage concernant les particuliers pour lesquels les constats sont faits à l'oreille par les agents assermentés,
- les nuisances sonores générées par des lieux recevant du public : pour celles-ci un seuil de décibels a été fixé dont le franchissement constitue une infraction pouvant être sanctionnée.

Les bruits causés par les infrastructures de transports terrestres ou sur les lieux de travail sont pour l'essentiel exclus du champ de la Loi.

Domaines d'application de la loi

En pratique, **la loi de 1992 est déclinée au niveau local au travers d'un arrêté préfectoral.**

L'arrêté préfectoral précise, en plus des plages horaires traditionnelles pour les travaux de jardinage et de l'obligation faite aux propriétaires d'animaux de veiller à limiter les nuisances sonores :

l'interdiction, conformément à l'article 3, sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, des

bruits gênants par leur intensité, et notamment de ceux susceptibles de provenir des publicités par cris et par chant, de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusions sonores par hauts parleurs, des réparations et réglages de moteurs, de l'utilisation de pétards et d'autres pièces d'artifices.

NB : les maires peuvent accorder des dérogations lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales et fêtes, ainsi que pour l'exercice de certaines professions.

- le devoir, selon l'article 4, **pour les professionnels à l'origine de bruits de quelque nature que ce soit, d'interrompre leur activité entre 20h et 7h et pendant toute la journée des dimanches et jours fériés.**

NB : des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par les services préfectoraux.

Modalités d'application de la loi

La Loi de 1992 délègue aux maires sa mise en application en modifiant le code des communes dans ses articles 9 et 10. Ainsi, le maire peut « par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles, les activités s'exerçant sur la voie publique... ».

Ce texte fait l'objet d'une précision dans une circulaire du 25 juillet 1995 par le directeur de la DDAS de Caen envoyée aux maires des différentes communes : « **Ces arrêtés municipaux doivent cependant contenir des dispositions plus contraignantes** que celle de l'arrêté du 30 août 1991 pris en application de l'article L2 du code de la santé publique ».

Les législateurs ont donc cherché à rapprocher le contrôle du terrain en le confiant aux agents communaux. Ceux-ci, nommés par les communes et agréés par le procureur de la République, peuvent rechercher et constater

les infractions aux dispositions concernant les bruits du voisinage. Ils peuvent le faire sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage pour l'une des caractéristiques suivantes : durée, répétition ou intensité.

En ce qui concerne les bruits liés aux activités professionnelles (bars, restaurants, discothèques...) concernées par la Loi de 1992, des mesures acoustiques doivent être réalisées soit par la DDAS, par le Service communal d'hygiène et de santé ou par les agents communaux.

Comment agir face au bruit ? Essayer de se concerter avec les personnes concernées, serait tout de même la meilleure méthode. Si elle échoue, il faut savoir que tout constat de nuisances sonores doit impérativement être réalisé par un agent communal assermenté.

Pour finir, il peut être utile de constituer par soi-même des preuves telles que des attestations de témoins, constats d'huissiers, certificats médicaux, mains courantes et plaintes.

Bruno Cezard

LA MUSIQUE A CABOURG

La musique intra muros

Au moins deux fois par an, et notamment à Noël, la nef de l'église de Cabourg se remplit de mélomanes pour écouter la chorale *Concordia*. Fin juin, cette chorale y a donné la petite messe solennelle de Rossini.

A cette occasion, le professeur de piano Anita Piantino avait cédé sa baguette de chef de cœur pour prendre un talentueux pupitre solo de mezzo-soprano, à côté de trois autres solistes. Ces voix professionnelles étaient soutenues par les choristes de l'école de musique de la communauté de communes de l'estuaire de la Dives.

Ces 70 minutes de concert représentaient des

mois de répétitions hebdomadaires. N'omettons pas de signaler que, dans cette chorale, les voix de femmes sont les bienvenues et les voix d'hommes particulièrement attendues.

Françoise Allix avait donné un récital de flûte très apprécié. C'est elle qui dirige notre école de musique implantée à l'espace culturel Bruno Coquatrix et proposant des cours de piano, guitare, flûte, trompette, violon, violoncelle, clarinette, batterie et saxophone.

Cabourg dispose également d'une *Fanfare* qui offre, après le passage de ses membres par l'école instrumentale, des prestations dont la touche conviviale et traditionnelle ravit son public.

La musique venue d'ailleurs

La ville accueille également tout au long de l'année des musiciens de partout. Sans vouloir être exhaustif, voici quelques exemples.

A Noël dernier, au cours d'une pré-soirée de réveillon, Alain Desjeunes avait chanté des chansons de Claude Nougaro.

En février, *L'Ensemble de basse Normandie* s'était produit avec des quatuors de Franz Schubert.

Le printemps était marqué par la prestation exceptionnelle de l'ensemble vocal de *L'Ecole Polytechnique* dont l'exécution de la Marseillaise en particulier avait eu le don d'émouvoir jusqu'aux pierres de l'église.

Cette année également, la musique était à l'honneur dans les Jardins du Casino, des textes de Georges Sand ayant fait écho aux mesures de Robert Schumann.

En juin, plusieurs chorales regroupées dans l'association *Arpador*, se produisaient dans la ville, et des formations de Jazz – *Du côté de chez Swing* – pérégrinaient dans les rues de Cabourg.

Le concert donné dans le cadre du festival des *Promenades musicales du Pays d'Auge*

marque également un temps fort de l'été cabourgeois.

Et en automne ? Le concert de *L'Ensemble Polyphonia* nous attend le 29 octobre prochain.

Ce n'est pas seulement le jour de la *Fête de la musique* que Cabourg honore les musiciens, c'est toute l'année.

Pierre Ménétrier

HOMMAGE

C'est avec tristesse que Cabourg a appris le décès de Jacques Herschtel, il y a quelques semaines. Il faisait partie, avec son épouse Marie-Luise, de ces familles qui font l'histoire de notre Cité et contribuent à établir cette indispensable osmose entre résidents secondaires et Cabourgeois sédentaires, qui participe au renom de notre Station Balnéaire.

Après des études de droit à la Faculté de Paris, Jacques Herschtel était Président d'organismes professionnels, engagé dans le commerce international, particulièrement dans l'import-export de textiles et Conseiller du Commerce Extérieur de la France. Il fut jusqu'à ces dernières années un acteur influent de nombreuses Fédérations nationales et européennes à vocation économique. C'est dire combien son investissement dans notre commune fut d'autant plus appréciable au regard de ses hautes responsabilités professionnelles. Et comme pour mieux démontrer son immersion dans le tissu cabourgeois, il sollicite en 1965 un mandat électif. Il sera Conseiller Municipal et Maire Adjoint jusqu'en 1971, dans la mandature de Monsieur Manalt.

Mais Jacques Herschtel était aussi un marin. Et c'est tout naturellement qu'il préside le Cabourg Yacht Club, contribuant largement à son développement et à sa renommée. Jusqu'au bout, il en restera un membre particulièrement actif et écouté. Et comme si tout cela ne suffisait pas, il mit encore son sens de l'organisation et ses compétences au service du Syndicat des Propriétaires de la

Digue.

Bref, Jacques Herschtel était un passionné de la Cité des Fleurs. Il affichait surtout dans les différentes facettes de ses activités, une qualité majeure : la courtoisie. J'ai toujours été personnellement frappé par le respect et l'attention qu'il portait aux Autres. Homme discret, raffiné mais déterminé, il m'a toujours encouragé dans la fonction de Maire, me prodiguant, avec une infinie délicatesse, conseils et suggestions. Qu'il me pardonne, si je n'en ai pas toujours fait bon usage !

Jacques Herschtel a apporté sa pierre et surtout sa touche si personnelle à l'évolution de Cabourg, avec la volonté de préserver son environnement et son charme. L'esthétisme faisait aussi partie de sa nature.

Que Marie-Luise Herschtel et ses enfants soient assurés, en mon nom personnel et au nom de tous les Cabourgeois, de ma sympathie attristée et de mes sincères condoléances.

Docteur Jacques Porcq
Maire Adjoint

QUELQUES DATES

- Du 27/10 au 02/11 : La Ville aux enfants à la Salle des Fêtes
- Le 11/11 : Cérémonies Commémoratives de l'Armistice 1918
- Du 05/12 au 07/12 : Téléthon à l'Hôtel de Ville et au Casino

Le Courrier de Balbec
B.P. 69 - 14390 Cabourg
Directrice de
publication :
M.L. Herschtel
Comité de rédaction :
membres du Conseil
d'administration
N° ISSN : 1283-9299
Rédaction du N° 32
terminée le
2 octobre 2008